



Les chardons

Le chardon des champs est reconnu nuisible aux végétaux par un arrêté préfectoral datant du 8 juin 2004 qui rend l'échardonnage obligatoire sur l'ensemble du territoire du Nord.

Destruction obligatoire des chardons avant la floraison par voie mécanique avant le 1er Juillet.

La responsabilité incombe à l'utilisateur, à l'exploitant du terrain, ou, à défaut, au propriétaire ou à l'usufruitier.

Obligation de responsabilité imposée à l'Etat, aux départements et aux communes pour leur domaine public ainsi qu'aux établissements publics ou privés.